

Procès Verbal des Délibérations du Conseil de Communauté

du 17 décembre 2009 à 18 h 30

Etaient présents : MM. CHATOUX, PARIS (jusqu'à la délibération n°12 inclus), Mme LAPOTRE, MM. CROST, AGACHE, MILLES, SIMONATO (jusqu'à la délibération n°2 inclus – pouvoir à Mme DOL), Mme DOL, vice-présidents, M. BEN ALI, Mme CHAPPUIT Marie-Paule, MM. FOURRE, PERNUIT, BELKHIRA, Mmes LANCELOT, LENAIN, MM. VERGNOLLES, JACQUES, Mme CARILLER, MM. CARAVEO, JOUAN, PERTIN, BOLLE, Mme ESTEVEZ, MM. POIROT, LAGOGUE, VIRATELLE, SABATTIER, PEREZ, JOLLY, NONQUE conseillers.

Absents excusés : Mme CHAPPUIT Dominique (pouvoir à M. JOLLY), vice-présidente, M. MOENNE-LOCCOZ, Mmes LEHODEY, WEECKSTEEN (pouvoir à Mme LENAIN), M. ORY (pouvoir à Mme CHAPPUIT Marie-Paule), MM. HOUSSET, WAGNER (pouvoir à Mme LANCELOT), Mme VERY (pouvoir à Mme LAPOTRE), M. BOUCHERON, Mme VETTORI, M. DELUZET (pouvoir à M. CROST), conseillers.

Le procès-verbal de la séance du 22 octobre 2009 est adopté sans observations.

DIRECTION

Délibération n° 1 : Validation du projet du Contrat d'Agglomération

Pour la première fois notre collectivité a été reconnue comme agglomération par l'Etat, la Région et le Département. Cette reconnaissance ouvre la possibilité à notre agglomération d'avoir accès au financement exceptionnel des contrats d'agglomérations.

Nous avons fait le choix d'utiliser ces sommes exceptionnelles pour des projets structurants porteurs de développement pour notre agglomération.

Il est proposé d'inscrire au contrat d'agglomération 7 projets répartis au sein de 3 axes prioritaires.

- le développement des équipements collectifs avec la construction d'une salle de spectacle et la réhabilitation/extension de la salle omnisports de Sens,
- la préservation et la mise en valeur du cadre de vie avec l'aménagement de la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de Paron et Saint-Martin du Tertre et l'aménagement des berges de l'Yonne en milieu urbain,
- le développement économique avec la création du Village d'entreprises du sénonais, l'aménagement du port de Gron et l'étude de la desserte de notre territoire par le très haut débit.

Le contrat d'agglomération est constitué de plusieurs documents :

- un projet d'agglomération comprenant :
 - o un diagnostic du territoire passant en revue l'ensemble de ses caractéristiques,
 - o une note stratégique territoriale, document de référence qui définit les choix de l'agglomération pour son développement à moyen terme.
- un livret opérationnel comprenant :
 - o des fiches actions déclinant chacun des projets. Ces fiches précisent quels sont les maîtres d'ouvrage, les principales caractéristiques des projets et leurs modalités de financement.

L'ensemble de ces documents constitue la synthèse des réflexions menées depuis plus de 3 ans.

Il a reçu un vote favorable du Conseil de Développement de notre agglomération.

Le Conseil de communauté

Approuve ce projet d'agglomération et sur ces bases autorise Monsieur le président à le signer au côté des représentants de l'Etat, de la Région, du Département et du Conseil de Développement.

FINANCES

Délibération n° 2 : Budget primitif – Budget principal

Monsieur le Président propose de voter le budget primitif 2010 pour le budget principal arrêté aux sommes mentionnées dans les documents budgétaires.

Conformément aux dispositions des articles L2312-2, R5211-15 et R5211-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président propose de voter ce budget par chapitre.

Le Conseil de communauté

VOTE avec 22 voix pour ; 13 voix contre et 2 abstentions ; le budget primitif 2010 pour le budget principal arrêté aux sommes mentionnées dans les documents budgétaires joints en annexe à la présente délibération

PRÉCISE que les crédits sont ouverts pour chaque budget au niveau du chapitre.

Délibération n° 2bis : Budget primitif – Budgets à comptabilité distincte et les budgets annexes

Monsieur le Président propose de voter le budget primitif 2010 pour les budgets à comptabilité distincte et les budgets annexes, arrêtés aux sommes mentionnées dans les documents budgétaires.

Conformément aux dispositions des articles L2312-2, R5211-15 et R5211-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président propose de voter chacun de ces budgets par chapitre.

Le Conseil de communauté

VOTE le budget primitif 2010 pour les budgets à comptabilité distincte et les budgets annexes, arrêtés aux sommes mentionnées dans les documents budgétaires joints en annexe à la présente délibération,

PRÉCISE que les crédits sont ouverts pour chaque budget au niveau du chapitre.

Délibération n°3 : Décision Modificative 2009-2

Monsieur le Président propose, dans le cadre du budget 2009, de voter, selon le tableau joint en annexe, la décision modificative n° 2 qui porte sur les budgets suivants :

- Budget général,
- Assainissement,
- Eau potable
- CVED
- Zones des Vauguilletes

Le Conseil de communauté

ADOPTE la décision modificative n° 2 du budget 2009 telle qu'exposée et détaillée dans le document joint après.

Délibération n° 4 : Fixation du montant de la redevance d'assainissement pour l'exercice 2010

Par délibération du 11 décembre 2008, le Conseil communautaire a fixé à 1,21 €H.T. par m³ le montant de la redevance d'assainissement des eaux usées applicable aux communes membres de la Communauté de communes du Sénonais (CCS) pour l'exercice 2009.

Monsieur le Président rappelle que cette augmentation avait été présentée comme la première étape d'une augmentation plus importante, fixée à 1,35 € rendue nécessaire par la prise en compte, d'une part, des montants des travaux engagés dans le domaine de l'assainissement des eaux usées et, d'autre part, de la mise en service en année pleine de la station.

Monsieur le Président propose donc, pour l'exercice 2010, de porter à 1,35 €H.T. le m³ le montant de la redevance applicable aux communes membres de la CCS.

Le Conseil de communauté

DÉCIDE de porter, à compter du 1^{er} janvier 2010, à 1,35 €H.T. le m³ le montant de la redevance d'assainissement des eaux usées applicable aux communes membres de la CCS.

Délibération n° 5 : Versement destiné aux transports en commun

Le Conseil communautaire a décidé, par délibération du 11 décembre 2008, de fixer à 0,58 % le taux du versement destiné aux transports en commun.

L'article L2333-67 du Code général des collectivités territoriales indique que ce taux peut être fixé ou modifié par décision de l'autorité organisatrice des transports dans la limite de 0,55 % des salaires lorsque la population de l'autorité organisatrice est comprise entre 10.000 et 100.000 habitants.

Par ailleurs, ce même article précise que les communautés de communes ont la faculté de majorer ce taux de 0,05, ce qui porte le plafond applicable par les communautés de communes à 0,60 %.

En considération de l'augmentation des coûts d'exploitation du réseau des transports en commun et de la nécessité d'équilibrer ce budget annexe, Monsieur le Président propose de fixer le taux du versement destiné aux transports en commun à 0,60 %.

Le Conseil de communauté

DÉCIDE de fixer le taux du versement destiné aux transports en commun à 0,60 %,

PRÉCISE que cette mesure prendra effet au 1^{er} janvier 2010.

Délibération n° 6 : Copropriété de la Poterne – Modalités de gestion des charges

Selon un acte reçu le 19 octobre 1994 par Maître FOLIE-DESJARDINS, notaire à Sens, la Communauté de communes du Sénonais (CCS) et la ville de Sens sont devenues copropriétaires de la Poterne ; la CCS possède les lots n° 2 (ascenseur), 4 (dégagement, chambre froide et machinerie de l'ascenseur), 6 (au 1^{er} étage : entrée, bureaux, 2 mezzanines, ascenseur, 2 WC, rangement, chemin de ronde et terrasse), 7 (au 2^{ème} étage : bureaux, sanitaires, terrasse, escalier et ascenseur) et 8 (au 3^{ème} étage : 3 greniers non aménagés) – la Ville étant pour sa part propriétaire des lots n° 1, 3 et 5 – conformément à l'état descriptif de division dressé le 12 juillet 1994 par M. HEURTEVIN, géomètre expert.

Cet état descriptif s'accompagne d'un règlement de copropriété prévoyant que les copropriétaires sont constitués en syndicat dont l'exécution des décisions est confiée à un syndic (article 8).

S'agissant des charges de copropriété, l'article 6 du règlement dispose que les tantièmes des charges communes générales sont respectivement identiques aux tantièmes des parties communes générales, à savoir :

- pour la CCS : lot n° 2 : 1/1000^e ; lot n° 4 : 23/1000^e ; lot n° 6 : 340/1000^e ; lot n° 7 : 272/1000^e ; lot n° 8 : 110/1000^e ; soit au total : 746/1000^emes ;
- pour la ville de Sens : 254/1000^emes.

Jusqu'ici, l'administration de la copropriété était confiée à un notaire, qui procédait à la répartition des charges de copropriété et à leur appel auprès de chacun des copropriétaires.

Dans le cas de biens et droits indivis possédés par plusieurs collectivités, l'article L5222-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit, pour leur gestion, la création d'une personne morale de droit public administrée par une commission syndicale instituée par arrêté préfectoral.

Consulté par les services compétents, Monsieur le Receveur municipal suggère que, compte tenu du faible volume des charges de copropriété (prime d'assurance « Dommages aux biens » et dépenses d'entretien courant), les deux collectivités copropriétaires s'exonèrent des lourdeurs de la procédure prévue dès lors que leurs assemblées délibérantes respectives adoptent une délibération concordante par laquelle il serait arrêté, d'un commun accord :

1. que la ville de Sens supportera le règlement de l'intégralité des dépenses de copropriété à l'égard des créanciers,
2. qu'elle réclamera conjointement à la CCS le remboursement de sa quote-part, calculée sur la base de 746/1000^{ème}.

Le Conseil de communauté

DÉCIDE :

1. que la ville de Sens assurera le rôle de syndic de la copropriété de la Poterne, en réglant directement les créanciers pour la totalité de leurs mémoires et factures ;
2. que la Communauté de communes du Sénonais remboursera sa quote-part à la ville de Sens sur la base de 746/1000^{ème}.

Délibération n°7 : Tarifs 2010 – Centre de Loisirs Intercommunal

Monsieur le Président propose d'appliquer à l'ensemble des tarifs du Centre de loisirs intercommunal pour l'année 2010 une hausse d'environ 2 %, et de voter en conséquence leurs montants selon la grille suivante :

	<i>Tarifs 2009</i>	Tarifs 2010
Journée		
Résidents C.C.S.	9,31 €	9,50 €
Résidents hors C.C.S.	13,92 €	14,20 €
Personnel C.C.S.	9,31 €	9,50 €
Semaine		
Résidents C.C.S.	41,23 €	42,05 €
Résidents hors C.C.S.	64,05 €	65,35 €
Personnel C.C.S.	41,23 €	42,05 €
Camps extérieurs		
Résidents C.C.S.	95,51 €	97,40 €
Résidents hors C.C.S.	143,26 €	146,15 €

Les aides attribuées à leurs bénéficiaires par la Caisse d'allocations familiales, la Mutualité sociale agricole et le Conseil général sont, le cas échéant, déduites des montants indiqués ci-dessus.

Le Conseil de communauté

ADOPTE les tarifs proposés ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} janvier 2010.

Délibération n° 8 : Contrat enfance jeunesse à signer avec la CAF de l'Yonne

Dans le cadre de la gestion du Centre de loisirs intercommunal de Saint-Martin-du-Tertre, la Communauté de communes du Sénonais (CCS) a signé avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Yonne, pour la période

2006-2009, un contrat dénommé « Contrat enfance jeunesse » destiné à financer les dépenses d'accueil des enfants de 6 à 16 ans en dehors des périodes scolaires.

Ce contrat expirant le 31 décembre 2009, la CAF de l'Yonne propose de le prolonger pour une nouvelle durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2013.

Le Conseil de communauté

DÉCIDE de reconduire, pour une nouvelle durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2010, le Contrat enfance jeunesse passé avec la CAF de l'Yonne,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ce document.

Délibération n° 9 : Subvention accordée au Tournoi sans frontière (TSF) pour sa manifestation du week-end de Pâques 2010

Le Tournoi sans frontière (TSF) fêtera, les 2, 3 et 4 avril 2010, son 17^{ème} anniversaire ; à cette occasion, plus de 300 jeunes footballeurs seront présents sur Sens pour participer à une manifestation sportive de premier plan, à l'organisation de laquelle collaborent une centaine de bénévoles.

Par un courrier daté du 2 novembre, M. Denis FILLION, président, fait part des difficultés financières particulières que rencontre l'édition 2010 du tournoi.

Le Conseil de communauté

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 3.000 € au Tournoi sans frontière pour l'organisation, les 2, 3 et 4 avril 2010, du TSF 2010,

PRÉCISE que les crédits sont prévus à l'article 6574 du budget principal pour l'exercice 2010.

Délibération n° 10 : Subvention accordée au Club Alpin de Paron pour sa 5^{ème} édition du « Raid Sénon »

Le Club alpin français de Paron (CAF PARON) a informé le 5 juillet 2009 qu'il organiserait, les 8 et 9 mai 2010, sa 5^{ème} édition du « Raid Sénon ».

Cette manifestation – qui se déroule dans le Sénonais et ses environs, avec des épreuves sportives multiples et variées, et traverse toutes les communes de la Communauté de communes du Sénonais – rencontre un succès grandissant avec, en 2009, une centaine de coureurs sur 2 jours.

Comme tous les ans, son président, M. Lionel TIECHE, sollicite une subvention de fonctionnement de la part de la Communauté de communes.

Monsieur le Président propose donc d'attribuer au CAF Paron une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.500 €

Les crédits sont prévus à l'article 6574 du budget principal pour l'exercice 2010.

Le Conseil de communauté

ATTRIBUE une subvention de 4.500 € au Club alpin de Paron au titre de l'exercice 2010.

Délibération n° 11 : Convention avec l'association AILES pour le versement d'une subvention dans le cadre du PLIE 2010

Monsieur le Président rappelle la délibération de ce jour par laquelle le Conseil communautaire a décidé, dans le cadre du vote du budget primitif 2010, l'attribution d'une subvention de 31.900 € à l'association AILES pour son action en 2010 dans le cadre du Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) du Sénonais.

Le montant de cette subvention étant supérieur au seuil de 23.000 € défini par le décret n° 2001-495 pris pour l'application de l'article 10, alinéa 3 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, il convient d'établir entre la

Communauté de communes du Sénonais et l'association AILES une convention qui définit l'objet pour lequel la subvention est attribuée, son montant et ses conditions d'attribution d'utilisation.

Monsieur le Président propose donc de l'autoriser à signer ladite convention.

Le Conseil de communauté

VU le décret n° 2001-495 pris pour l'application de l'article 10, alinéa 3 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

ADOPTÉ les termes de la convention à passer entre la Communauté de communes du Sénonais et l'association AILES, sise Hôtel de ville – 100, rue de la République à SENS (89100), pour l'attribution d'une subvention de 31.900 € dans le cadre du Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) du Sénonais,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit document.

Délibération n° 12 : Décisions du Président

Le Président rappelle la délibération du 18 avril 2008 par laquelle le Conseil communautaire lui a donné délégation de pouvoir dans certains domaines en application des articles L5211-2 et L2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Conformément à l'article L2122-23 dudit Code, il rend compte à l'Assemblée de l'ensemble des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance du Conseil, à savoir :

DC n°2009-77 : Acquisition d'une épareuse à destination du service Espaces-Verts – Ateliers. Titulaire : SAS NOREMAT 166 rue Ampère BP 60093 54714 LUDRES Cedex. Montant : 39.641,00 €HT. Délai de livraison : 12 semaines à compter de la notification.

DC n°2009-78 : marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de ravalement de façade et remise en état des supports au Village de Retraite des Charmilles. Titulaire : BE-BJ – 1 rue d'Irlande 89100 SENS. Montant provision : 7.500,00 €HT. Délai cumulé des missions : 9 semaines.

DC n°2009-79 : Ponçage et vitrification des marches, contremarches et des paliers de la cage d'escaliers de la Communauté de communes du sénonais par la Société EGA 3 Route de la Bardoue 89190 LES CLERIMOIS pour un montant de 725 €HT.

DC n°2009-80 : marché de prestations de nettoyage des locaux administratifs de la station d'épuration de Saint Denis les Sens. – Contributaire : LIMPA Nettoyage Z.A.C. du COIGNEAU – rue des Balletières – 45 073 ORLEANS Cedex 2 – Montant 485,33€H.T. par mois – Une année reconductible deux fois.

DC n°2009-81 : emprunt de 1.600.000 € conclu avec la Caisse d'épargne pour financer les investissements 2009 du budget principal ; durée : 15 ans ; taux d'intérêt : fixe : 3,80 % ; amortissement constant ; périodicité de remboursement : trimestrielle.

DC n°2009-82 : Remplacement d'une climatisation réversible dans les bureaux du siège. – Contributaire : LABOISE ZI des Vauguilletes – 9 rue des Longues Raies – 89100 SENS – Montant : 2.233,00 €H.T.

DC n°2009-83 : Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'embranchements ferrés desservant la ZI de Gron (parcelle cadastrée B n°700 pour 6224 m²) par la SARL INGEC 5 rue Corderie – Centra 369 – 94596 RUNGIS Cédex. Enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux : 350 000 € HT – Taux de rémunération : 7,428 % - Forfait provisoire : 25 998 €HT. Durée : de la notification du marché à l'expiration de la garantie de parfait achèvement.

DC n°2009-84 : Contrat de maintenance pour l'ascenseur situé à la Station d'Épuration , 10 chemin de halage, 89100 St Denis les Sens – Contributaire : Thyssenkrupp Ascenseurs, ZA des Terres du Canada, Rue des Isles, 89470 MONETEAU . Montant : 1700 €H.T par an. Une année reconductible deux fois.

DC n° 2009-85 : Contrat de maintenance pour les portails et portes de garages situé à la Station d'Épuration, 10 chemin de halage, 89100 St Denis les Sens – Contributaire : Thyssenkrupp Ascenseurs, ZA des Terres du Canada, Rue des Isles, 89470 MONETEAU . Montant : 1420 €H.T par an. Une année reconductible deux fois.

DC n° 2009-86 : Achat de consommables (réactifs) pour le laboratoire de la station d'épuration. Devis VWR International SAS 201 rue Carnot 94126 FONTENAY SOUS BOIS pour un montant de 1588,32 €H.T.

DC n°2009-87 du 12 novembre 2009 : Contrat avec la Caisse régionale du Crédit agricole mutuel de Champagne Bourgogne/CALYON pour un emprunt de 3,1 M€ sur 30 ans destiné à financer les investissements 2009 sur le budget de l'Assainissement ; taux : EURIBOR 3 mois + 0,50 %.

DC n°2009-88 du 19 novembre 2009 : contrat signé avec APAVE agence de Troyes – 17 avenue Jean Jaurès BP 43 10153 PONT SAINTE MARIE concernant une prestation de coordination SPS – Eclairage public 2009. Montant : 2.679,04 €TTC.

DC n°2009-89 : contrat signé le 24 novembre 2009 avec AAC 13 rte de Verlin 89330 SAINT JULIEN DU SAULT pour l'achat de matériel informatique à destination du SIG. Montant de 2.552,00 €HT.

DC n°2009-90 du 19 novembre 2009 : Acceptation de l'indemnisation de la SMACL d'un montant de 61,27 € concernant un sinistre Bris de machine du 17 décembre 2008 (remplacement de deux onduleurs).

DC n°2009-91 : MAPA signé avec le Cabinet MERLIN – Espace Cristal – rue de la Gaillarde à Saint Clément concernant l'établissement du permis d'aménager de la ZA de la Fontaine d'Azon. Montant : 4.600 €HT.

DC n°2009-92 du 1^{er} décembre 2009 : Entretien et réparations du Packmat de la déchèterie des Sablons pour un montant de 3.079,08 €H.T. –PACKMAT SYSTEM – 28 Avenue Jean Jaurès – 70400 HERICOURT

DC n°2009-93 du 1^{er} décembre 2009 : Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un bassin d'orage – Lotissement les Queues Chats à Saint Clément pour un montant de 6.500 €H.T. – Cabinet MERLIN – rue de la Gaillarde – Espace Cristal – 89100 SAINT CLEMENT.

DC n°2009-94 du 31 décembre 2008 : Reconduction pour l'année 2009 du contrat passé avec SIRAP pour la maintenance du logiciel d'instruction des autorisations du droit des sols TOP'ADS.

DC n°2009-95 du 1^{er} décembre 2009 : Reconduction pour l'année 2010 du contrat passé avec SIRAP pour la maintenance du logiciel d'instruction des autorisations du droit des sols TOP'ADS.

Le Conseil de communauté,

VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'avis favorable des Commissions Réunies en date du

PREND ACTE des décisions prises depuis le dernier conseil par le Président en vertu de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales telles qu'elles sont exposées ci-dessus.

LES CHARMILLES

Délibération n°13 : Augmentation des loyers 2010

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 11 décembre 2008, l'ensemble des loyers des Charmilles a été augmenté en tenant compte du nouvel indice de référence du 2^{ème} trimestre, conformément à l'article 163 de la loi de finances 2006 n°2005 1719 du 30/12/2005 .

L'article 9 de la loi n° 2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat a modifié l'IRL créé par l'article 35 de la loi 2005 841 du 26 juillet 2005.

Entré en vigueur le 10 février 2008, ce nouvel indice se substitue à l'IRL institué par l'article 35 de la loi précitée ; il correspond à la moyenne, sur les douze derniers mois, de l'évolution des prix à la consommation hors tabac et hors loyers.

La variation annuelle de L'IRL du deuxième trimestre 2009 a progressé de 1,31 % et il convient de l'appliquer aux loyers des Charmilles à compter du **1^{er} Janvier 2010**.

Pour la 2^{ème} tranche le prix du mètre carré passerait donc de 42,68 € à 43,24 €

Ce qui porterait l'ensemble des loyers mensuels à :

1^{ère} Tranche			
Pavillon		Base 2009	IRL 1,31 %
Type F1	Ancien Contrat	149,25 €	151,21 €
	Nouveau Contrat	197,35 €	199,94 €
Type F2	Ancien Contrat	181,02 €	183,39 €
	Nouveau Contrat	240,41 €	243,56 €

2^{ème} Tranche			
	<i>Surface corrigée</i>		
Type F1	77 m ²	273,84 €	277,46 €
	78 m ²	277,40 €	281,06 €
Type F2	81 m ²	288,07 €	291,87 €
	82 m ²	291,62 €	295,47 €
	83 m ²	295,18 €	299,08 €
	84 m ²	298,74 €	302,68 €
Type F3	99 m ²	352,08 €	356,73 €
Type F4	135 m ²	480,11 €	486,45 €
	136 m ²	483,67 €	490,05 €
Garage		35,80 €	36,27 €
Studio (la nuit)		21,90 €	22,19 € arrondi à 22,20 €

Le Conseil de Communauté

ADOPTE

Les dispositions visées ci-dessus.

Délibération n°14 : Recouvrement des frais d'intervention – tarif 2010

Monsieur le Président rappelle que les gardiens assurent de petites réparations dans les pavillons des Charmilles.

Le tarif facturé correspond au montant horaire déterminé par l'indice de chaque agent.

Par délibération en date du 11 décembre 2008, un tarif unique de 15,40 €/l'heure a été mis en place.

Durant l'année 2009, certains indices ont évolué et je vous propose de porter à **16 €** le prix de l'heure de cette intervention à compter du **1er Janvier 2010**.

Le Conseil de Communauté

ADOPTE

Les dispositions visées ci-dessus.

Délibération n° 15 : Majoration des tarifs 2010 (Tickets repas – utilisation du véhicule)

Monsieur le Président rappelle que le Village retraite des Charmilles assure différentes prestations dont les tarifs ont été fixés par délibération du 11 décembre 2008.

Cette tarification concerne la vente de tickets repas, et l'utilisation du véhicule de service.

Compte tenu de l'augmentation de 0,12 € du prix d'achat des repas et la hausse des carburants, je vous propose d'appliquer, à compter du **1^{er} janvier 2010**, les tarifs suivants :

Tickets repas	Bases 2009	Prix du repas
pour les locataires	5,60	5,72 € arrondi à 5,70 €
pour les Invités	7,90	8,02 € arrondi à 8,00 €
		Prix de la course
véhicule de Service	3,90	4,00 €

Le Conseil de Communauté

ADOPTE

Les dispositions visées ci-dessus.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 16 : Régime indemnitaire 2010

En ce qui concerne le personnel de la Communauté de communes du sénonais, le régime indemnitaire 2010 des filières administrative, technique, sportive et d'animation est soumis à l'avis du Comité technique paritaire avant d'être soumis en séance de Conseil.

Il est basé, en fonction des cadres d'emplois qui peuvent en bénéficier, sur l'attribution des indemnités et primes suivantes :

➤ *Filière administrative*

- ✓ Indemnité Forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- ✓ Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)
- ✓ Indemnité d'Exercice des Missions (IEMP)
- ✓ Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction
- ✓ Indemnité de fonctions et de résultat
- ✓ Prime de rendement des administrations centrales
- ✓ Indemnité horaire pour travaux supplémentaires
(basée sur ce qui a été versé au cours de l'année 2009)
- ✓ Indemnité de régisseur
(basée sur ce qui a été versé au cours de l'année 2009)

➤ *Filière Technique*

- ✓ Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)
- ✓ Prime de service et de rendement
- ✓ Indemnité Spécifique de Service
- ✓ Indemnité d'Exercice des Missions (IEMP)
- ✓ Indemnité horaire pour travaux supplémentaires
(basée sur ce qui a été versé au cours de l'année 2009)

auxquelles il convient d'ajouter les primes et indemnités liées à des fonctions ou sujétions particulières ou technicité du poste :

- Indemnité d'astreinte
- Indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants
- Indemnité de chaussures, de vêtements et de petit équipement
(basée sur ce qui a été versé au cours de l'année 2009)
- Indemnité de régisseur
(basée sur ce qui a été versé au cours de l'année 2009)
- Indemnité de chaussures
(basée sur ce qui a été versé au cours de l'année 2009)

➤ ***Filière sportive***

- ✓ Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)
- ✓ Indemnité Forfaitaire pour Travaux supplémentaires (IFTS)
- ✓ Indemnité horaire pour travaux supplémentaires
(basée sur ce qui a été versé au cours de l'année 2009)

➤ ***Filière d'animation***

- ✓ Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)
- ✓ Indemnité d'Exercice des Missions (IFTS)
- ✓ Indemnité d'Exercice des Missions (IEMP)
- ✓ Indemnité horaire pour travaux supplémentaires
(basée sur ce qui a été versé au cours de l'année 2009)
- ✓ Indemnité de régisseur
(basée sur ce qui a été versé au cours de l'année 2009)

La récapitulation détaillée par filière et par prime pour 2010 est la suivante :

Filière administrative

▪ IAT	52 539.38
▪ IEMP	16 886.32
▪ IFTS	47 286.92
▪ Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction	7 057.37
▪ Indemnité de fonctions et de résultat	8 800.00
▪ Prime de rendement des administrations centrales	7 792.16
▪ IHTS	1 000.00
▪ Régisseur	742.06

Filière technique

▪ IAT	73 839.79
▪ IEMP	4 761.89
▪ Indemnité spécifique de service	51 080.05
▪ Prime de rendement	8 510.34
▪ IHTS	15 000.00
▪ Astreintes	8 500.00
▪ Indemnité de chaussures	70 .00
▪ Travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants	9 000.00
▪ Régisseur	197.94

Filière sportive

▪ IAT	1 437.19
▪ IFTS	10 242.60
▪ IHTS	3 500.00

Filière animation

▪ IAT	851.52
▪ IEMP	1 875.12
▪ IFTS	4 694.53
▪ IHTS	200.00
▪ Régisseur	160.00

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,
Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 7 décembre 2009,
Vu l'avis favorable des commissions réunies du 7 décembre 2009,

Le Conseil de Communauté

DECIDE

- ✓ d'arrêter le régime indemnitaire 2010 pour les personnels des filières Administrative, Technique, Sportive et d'Animation selon les tableaux ci-joints ;
- ✓ de préciser que ce régime indemnitaire est instauré au profit des fonctionnaires titulaires et stagiaires et des agents non titulaires relevant de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
- ✓ de préciser que ce régime indemnitaire prendra effet le 1^{er} janvier 2010 et sera servi aux agents par fractions mensuelles ;
- ✓ de préciser que les primes et indemnités calculées par référence à des taux forfaitaires dont le montant est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique seront revalorisées automatiquement en cas de modifications réglementaires de ces taux.
- ✓ d'affecter les crédits nécessaires aux budgets soient respectivement les sommes de 142 104.21 €, 170 960.01 €, 15 179.78 € et de 7 781.17 € pour les filières administrative, technique, sportive et d'animation.

Délibération n°17 : Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2010

Afin de permettre une gestion flexible du personnel pour l'année 2010 il est proposé au Conseil les modifications suivantes :

➤ Ouvertures de postes :

- 1 attaché principal
- 2 attachés territoriaux
- 2 adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe
- 1 adjoint administratif de 1^{ère} classe
- 6 adjoints technique de 1^{ère} classe
- 1 éducateur des APS hors classe
- 1 opérateur principal des APS

➤ Fermetures de postes :

- 1 directeur territorial
- 1 ingénieur principal

Le tableau des effectifs 2010 évoluera en fonction des promotions et des besoins de la collectivité (mutations, recrutements...). Les postes vacants suite aux avancements ou réussites à concours qui interviendront en cours d'année seront fermés ultérieurement.

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 7 décembre 2009,
Vu l'avis favorable des commissions réunies du 7 décembre 2009,

LE CONSEIL DE COMMUNATE

Décide

La création et la fermeture des postes ci-dessus,
D'adopter le tableau des effectifs (tableau joint) à compter du 1^{er} janvier 2010.

Délibération n° 18 : Création d'un poste dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi

Dans le cadre du recrutement d'un adjoint de direction pour le centre de loisirs communautaire, une convention fixant les modalités d'orientation et d'accompagnement professionnel de l'agent embauché doit être conclue entre la Mission Locale, pour le compte de l'Etat, et la collectivité.

Un contrat de travail de droit privé est également conclu dont les caractéristiques seront les suivantes pour le poste envisagé :

- A durée déterminée, pour une durée de 9 mois renouvelable deux fois dans la limite de 24 mois (renouvellements accordés au regard de la situation de l'agent vis à vis de l'emploi occupé).
- A temps non complet à raison de 80% du temps légal de travail.
- Rémunération sur la base du SMIC.

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 7 décembre 2009,

Vu l'avis favorable des commissions réunies du 7 décembre 2009,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

DECIDE

- ➔ De créer un poste relevant des mesures d'aides à l'emploi et dans les conditions définies ci-dessus.
- ➔ D'autoriser M. le Président à signer la convention préalable ainsi que le contrat de travail.
- ➔ D'inscrire les crédits au budget.

Délibération n° 19 : Créations de postes pour besoins saisonniers

Afin d'assurer le fonctionnement du **Centre de Loisirs** à l'occasion des vacances d'Hiver, de Pâques, d'Eté et de Toussaint de l'année 2010, il convient de créer les emplois nécessaires au bon accueil des enfants.

L'alinéa 2 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée dispose que les Collectivités peuvent recourir au recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

Compte tenu de la capacité maximum d'accueil du Centre de Loisirs qui a été arrêtée à 200 enfants, il convient de créer les postes suivants :

↳ 20 postes d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe. Ils seront plus particulièrement chargés de l'encadrement et du suivi des activités. Ils seront rémunérés sur la grille indiciaire des adjoints d'animation de 2^{ème} classe selon les modalités suivantes :

- Adjoint d'animation de 2^{ème} classe:
 - ✓ Titulaires du BAFA – La base de rémunération sera le taux horaire du 2^{ème} échelon du grade des adjoints d'animation de 2^{ème} classe.
 - Le temps de travail d'une journée est forfaitairement fixé à 7 heures.
 - Une nuit de camp est forfaitairement fixée à 2 heures.
 - Les heures de réunion de préparation seront rémunérées au taux horaire du 2^{ème} échelon.
 - ✓ Non diplômés - La base de rémunération sera le taux horaire du 1^{er} échelon du grade des adjoints adjoint d'animation de 2^{ème} classe.
 - Le temps de travail d'une journée est forfaitairement fixé à 7 heures.
 - Une nuit de camp est forfaitairement fixée à 2 heures.
 - Les heures de réunion de préparation seront rémunérées au taux horaire du 1^{er} échelon.

- Adjoint d'animation de 2^{ème} classe pour l'animation poney

- ✓ BEES 1^{er} degré option Equitation – La base de rémunération sera le taux horaire du 4^{ème} échelon du grade des adjoints d'animation de 2^{ème} classe.
 - Le temps de travail d'une journée est forfaitairement fixé à 7 heures.
 - Les heures de réunion de préparation seront rémunérées au taux horaire du 4^{ème} échelon.
- ✓ BAPAAT option poney ou randonnées équestres – La base de rémunération sera le taux horaire du 3^{ème} échelon du grade des adjoints d'animation de 2^{ème} classe.
 - Le temps de travail d'une journée est forfaitairement fixé à 7 heures.
 - Les heures de réunion de préparation seront rémunérées au taux horaire du 3^{ème} échelon.

↳ 2 postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe qui seront chargés de l'entretien des locaux et des tâches de cuisine. Ils seront rémunérés en fonction du nombre d'heures effectives sur la base d'un traitement afférent à l'indice brut 281.

Afin de faire face au surcroît d'activité de la **Piscine Tournesol** durant la période estivale il convient de créer :

- un poste d'éducateur des activités physiques et sportives, 2^{ème} classe, 5^{ème} échelon, non titulaire rémunéré sur la base d'un traitement afférent à l'indice brut 366.
- un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe pour l'entretien des locaux, rémunéré sur la base de 35 heures hebdomadaires au 1^{er} échelon.

Enfin, afin d'assurer le service du courrier et l'entretien des locaux du **Siège**, il convient de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, rémunéré en fonction du nombre d'heures effectives sur la base d'un traitement afférent à l'indice brut 281.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du CTP en date du 7 décembre 2009,

Vu l'avis favorable des commissions réunies en date du 7 décembre 2009,

Le Conseil de Communauté

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Président à recruter, pour faire face à des besoins saisonniers au cours de l'année 2010 des agents non titulaires correspondant aux cadres d'emplois suivants :

- 20 postes d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe non titulaires,
- 4 postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe non titulaires.
- 1 éducateur des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe non titulaire.

D'autoriser Monsieur le Président à rémunérer les agents non titulaires recrutés selon les conditions proposées ci-dessus.

Les postes seront pourvus en fonction des besoins réels d'encadrement et d'entretien du Centre de Loisirs en fonction des inscriptions.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Délibération n° 20 : Créations de postes pour besoins occasionnels

L'alinéa 1^{er} de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dispose que les collectivités ne peuvent recruter des agents non titulaires pour occuper des emplois permanents que pour assurer le remplacement momentané de titulaires autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé de maladie, d'un congé de maternité ou d'un congé parental (...).

Il vous est proposé de créer les postes suivants :

- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives, 2^{ème} classe, 5^{ème} échelon, non titulaire rémunéré en fonction du nombre d'heures effectives sur la base d'un traitement afférent à l'indice brut 366.
- 3 postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe non titulaires, 1^{er} échelon, rémunérés en fonction du nombre d'heures effectives sur la base d'un traitement afférent à l'indice brut 281.
- 4 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon, non titulaires rémunérés en fonction du nombre d'heures effectives sur la base d'un traitement afférent à l'indice brut 281.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du CTP en date du 7 décembre 2009,

Vu l'avis favorable des commissions réunies du 7 décembre 2009,

Le Conseil de communauté

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Président à recruter à compter du 1^{er} janvier 2010, pour faire face à des besoins occasionnels, des agents non titulaires correspondant aux cadres d'emploi suivant :

- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives, 2^{ème} classe, 5^{ème} échelon, rémunéré selon les conditions proposées ci-dessus,
- 3 postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe non titulaires, 1^{er} échelon, rémunérés selon les conditions proposées ci-dessus,
- 4 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon, non titulaires rémunérés selon les conditions proposées ci-dessus.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

MARCHES PUBLICS

Délibération n°21 : Marché de collecte et traitement des points d'apport volontaire dédiés aux journaux, magazines, cartonnettes, emballages creux, verre. Autorisation de signer les marchés

- Vu le code des marchés publics dans ses articles 26-33-57 et suivants
- Vu l'avis favorable des commissions réunies en date du 7 décembre 2009

Dans le cadre de sa politique de gestion des déchets, la Communauté de Communes du Sénonais dispose d'un parc de points d'apport volontaire destinés aux déchets de type « verre » et de type « journaux – magazines – cartonnettes – emballages creux ».

Les deux marchés régissant la collecte et le traitement par recyclage de ces déchets contenus dans les points d'apports volontaires arrivent à leur terme.

Il convient par conséquent de relancer une procédure de dévolution de marchés publics afin d'attribuer ces nouveaux contrats. Ces derniers auront (à nouveau) une durée de 5 années.

La procédure retenue est celle de l'appel d'offres ouvert alloti de la manière suivante :

- Lot 1 : collecte et traitement des déchets collectés en points d'apports volontaires pour les « journaux – magazines – cartonnettes – emballages creux ».
- Lot 2 : collecte et traitement des déchets collectés en points d'apports volontaires pour le verre.

Le cadre contractuel afférent au lot n°1 impose qu'une partie des tâches effectuées au cours du contrat le soient à l'aide de personnel en insertion conformément à l'article 14 du code des marchés publics.

Les montants estimatifs de ces nouveaux contrats sont de (montants H.T. couvrant les cinq années en prix de base des marchés) :

- Lot 1 : 1.237.500,00€
- Lot 2 : 225.600,00€

Le Conseil de Communauté

ADOPTE

Les dispositions visées ci-dessus.

Le dossier de consultation des entreprises correspondant.

AUTORISE

Monsieur le Président à solliciter le concours des organismes financiers concernés.

Monsieur le Président à signer les marchés correspondants.

Délibération n° 22 : Stations d'épuration communautaires et postes de relevage/refoulement : collecte et traitement des graisses et sables – Lyonnaise des eaux – Avenant n°3

- Vu le code des marchés publics, notamment dans son article 20
- Vu le contrat de collecte et traitement des graisses et sables des STEP communautaires ainsi que de certains postes de relevage / refoulement signé le 21/12/2007 avec la Lyonnaise des eaux
- Vu l'avis favorable des commissions réunies en date du 7 décembre 2009

Les travaux d'extension et mise aux normes de la station d'épuration de Saint Denis les Sens arrivent à leur terme et les nouvelles installations sont mises en fonctionnement au fur et à mesure.

Il en est ainsi de l'unité de traitement des produits de curage des réseaux. Ceci nécessite la mise à disposition d'une benne supplémentaire afin de collecter les encombrants issus de la collecte de ces produits de curage des réseaux.

Ces résidus seront ensuite éliminés soit au CVED, soit en Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de Classe II.

Il convient de rajouter par avenant ces prestations au marché ci-dessus appelé.

- Prix de la mise à disposition d'une benne supplémentaire : 78€H.T. / mois
- Prix de l'acheminement vers l'exutoire – une rotation par semaine (destination non encore définie à ce jour – dépendra de la nature constatée des déchets) :
 - o Exutoire CVED CCS - zone des Vauguilletes à Sens = 118€H.T. aller-retour ;
 - o Exutoire ISDND II COVED – Champigny sur Yonne = 138€H.T. aller-retour ;
 - o Exutoire ISDND II CHEZE – La Chapelle sur Oreuse = 138€H.T. aller-retour.

Le Conseil de Communauté

ADOPTE

Les dispositions visées ci-dessus.

AUTORISE

Monsieur le Président à solliciter le concours des organismes financiers concernés.
Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant.

Délibération n°23 : STEP St Denis les Sens – Extension et mise aux normes – Marché OTV-Du Bouëtziez – Avenant n°17

- Vu le contrat signé le 23/03/2001 avec le groupement OTV / Du BOUETIEZ pour la conception – réalisation de l'extension et de la mise aux normes européennes de la station d'épuration communautaire sise à Saint Denis les Sens.
- Vu l'article 255 bis du code des marchés publics en vigueur pour ce contrat
- Vu l'avis favorable des commissions réunies en date du 7 décembre 2009
- Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 15 décembre 2009,

Dans le cadre des travaux relatifs au contrat ci-dessus rappelé, la survenance de certains événements au cours du déroulement du chantier oblige à réaliser les travaux supplémentaires suivants et à acter une moins-value :

Intitulé	Montant € HT proposé
Compteur « eau potable » sur bâtiment administratif	390,00
Enduit bassin d'orage n°02	23.100,00
Compteur bâtiment gardien	975,00
Remplacement panneau de chantier	-
Mise en place d'un départ électrique et de fourreaux pour l'éclairage de la voirie externe du site	4.159,64
Remplacement détecteur incendie atelier	958,00
Mise en place et raccordement pluviomètre	2.950,00
Alimentation désodorisation par EI	1.000,00
Mise en place d'une bouche d'arrosage supplémentaire vers bassin bio	3.950,00
Moins-value modification lavage des sables	- 3.783,00
	33.699,64

Coût de ses travaux supplémentaires : 33.699,64 €HT.

Afin de réaliser ces travaux, le délai d'exécution du chantier est augmenté de 1 mois et demi.

Il convient de rédiger un avenant en ce sens.

Le Conseil de Communauté

ADOPTE

Les dispositions visées ci-dessus.

AUTORISE

Monsieur le Président à solliciter le concours des organismes financiers concernés.
Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant.

Délibération n° 24 : Aménagement de la Zone Sud de Sens – Convention de groupement de commande – Avenant n°1

Par délibération n° 2009/MARS/27 du 26 mars 2009, le Conseil de Communauté a autorisé Monsieur le Président à signer une convention de groupement de commandes avec la Ville de Sens, s'inscrivant dans le cadre du projet

d'aménagement de la zone sud de la Ville de Sens et ayant pour but une bonne gestion des dépenses publiques. Cette convention a été signée le 29 avril 2009 par les représentants des deux collectivités.

Cependant, la passation d'une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (SPS), pour les phases de conception et de réalisation, relative à l'opération Aménagement de la zone sud n'avait pas été listée dans la convention et est cependant indispensable pour cette opération d'aménagement de la Zone Sud, conformément aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application.

Il est donc nécessaire de signer un avenant n° 1 pour inclure dans l'objet de la convention de groupement de commandes, la passation du marché d'une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (SPS).

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,
Vu l'avis favorable des commissions réunies en date du 7 décembre 2009,

Le Conseil de Communauté

ADOPTE

Les dispositions visées ci-dessus.

AUTORISE

Monsieur le Président à solliciter le concours des organismes financiers concernés.

Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant.

Délibération n° 25 : Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à la Ville de Sens dans le cadre des travaux de façade de la Poterne – Avenant n°1

Par délibération n° 2009/FEV 12 du 17 Février 2009, le Conseil de Communauté a autorisé Monsieur le Président à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au profit de la Ville de Sens, s'inscrivant dans le cadre de la restauration de la Poterne des Quatre Mares et ayant pour but une bonne gestion des dépenses publiques. Cette convention a été signée le 29 avril 2009 par les représentants des deux collectivités.

Cependant, il convient de compléter l'article 1.2 de la convention concernant cette opération en intégrant les contrats suivants :

- la convention de maîtrise d'œuvre signée avec Monsieur Bruno DECARIS,
- la convention de vérification des Monuments Historiques signée avec Monsieur Alain CIZEL.

Il est donc nécessaire de signer un avenant n° 1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage susmentionnée pour inclure dans l'objet de cette convention la mission confiée à Monsieur Bruno DECARIS et celle confiée à Monsieur Alain CIZEL.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,
Vu l'avis favorable des commissions réunies en date du 7 décembre 2009

Le Conseil de Communauté

ADOPTE

Les dispositions visées ci-dessus.

AUTORISE

Monsieur le Président à solliciter le concours des organismes financiers concernés.

Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant.

Délibération n° 26 : Convention ANRU – Contrat de mandat de transfert de maîtrise d’ouvrage – Avenant n°1

- Vu l'article L 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.
- Vu l'article 1 du Code des marchés publics
- Vu la convention ANRU signée le 09/11/2007
- Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la C.C.S. au profit de la Ville de Sens signée le 26/02/2008 dans le cadre de ses compétences pour les prestations de travaux relatives à l'ANRU.
- Vu l'avis favorable des commissions réunies en date du 7 décembre 2009

La convention ci-dessus mentionnée prévoit une délégation de la maîtrise d'ouvrage de la C.C.S dans le cadre de ses compétences d'assainissement « eaux pluviales » et « eaux usées ».

La participation financière de la C.C.S. se monte à 954.198,00€H.T. dans le cadre de cette opération.

Cependant, les chantiers déployés dans le cadre des différentes actions relatives à l'ANRU nécessitent des prestations en éclairage public, domaine de compétence de la Communauté de communes.

Il convient d'avenanter la délégation de maîtrise d'ouvrage afin de permettre à la Ville de Sens d'exercer cette compétence pour ces chantiers ANRU.

Le coût des prestations relatives à l'éclairage public se monte à 563.780€H.T.

Par ailleurs, il convient également d'augmenter la participation financière de la C.C.S. en ce qui concerne les domaines d'assainissement « eaux pluviales » et « eaux usées » d'un montant de 295.736,00€H.T. en vue d'assurer le bon déroulement des travaux.

Les versements supplémentaires s'effectueront par tiers sur 3 ans.

Le Conseil de Communauté

ADOPTE

Les dispositions visées ci-dessus.

AUTORISE

Monsieur le Président à solliciter le concours des organismes financiers concernés.

Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant.

Délibération n° 27 : Vauguilletes III – Travaux Lot n°4 : espaces verts – Entreprise ISS Espaces Verts – Avenant n°2

- Vu l'opération de travaux de création de la ZAC des Vauguilletes III (phase 1) et son lot n°4 « espaces verts » dont le marché a été conclu le 05/06/2007 avec l'entreprise ISS Espaces Verts
- Vu la circulaire du 18 décembre 2008 -Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire -Commissariat général au développement durable -NOR : DEVK0900470C - (Non parue au Journal Officiel)
- Vu l'avis favorable des commissions réunies en date du 7 décembre 2009

Le marché cité ci-dessus comporte la formule d'actualisation suivante :

$$P = \frac{P_0 \times I(m-3)}{I_0}$$

Avec I = indice FP = fourniture de plantes

Cet indice a disparu, il convient par conséquent de le remplacer par l'indice FV = fourniture de végétaux.

Il est également nécessaire de déterminer le coefficient de raccordement à appliquer à la formule suivant les indications de la circulaire ci-dessus mentionnée, soit :

$$\left(\frac{\text{Valeur FP septembre 2007 (soit 340,6)}}{\text{M0 (mois d'établissement des prix)}} \right) \times \left(\frac{\text{Mois M (Valeur de l'indice FV)}}{\text{Valeur FV septembre 2007 (soit 100)}} \right)$$

Pour mémoire, le mois M0 de ce marché est février 2007.

Il convient de passer un avenant en ce sens

Le Conseil de Communauté

ADOPTE

Les dispositions visées ci-dessus.

AUTORISE

Le Président à signer l'avenant correspondant.

Délibération n° 28 : Travaux eaux pluviales – Commune de Paron – Protocole transactionnel

- Vu la circulaire du 06 février 1995 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits.
- Vu l'article 2044 du Code Civil.
- Vu le marché de travaux d'aménagement du réseau d'eaux pluviales existant dans le quartier du ru couvert à Paron – lot 2 création de réservoirs enterrés conclu avec la société RCM le 01/06/2007
- Vu l'avis favorable des commissions réunies en date du 7 décembre 2009

Le déroulement du marché a connu quelques aléas, tant dans sa période et son délai d'exécution que sur son déroulement du point de vue technique.

En effet, le délai entre la demande au tribunal administratif d'un référé préventif et l'intervention proprement dite de l'expert a été très long et a généré un retard de plusieurs semaines dans le démarrage des prestations de la société RCM qui réclame dédommagement pour ses pertes d'industrie.

Une autre interruption de chantier a été nécessaire en cours d'exécution des travaux afin d'atteindre un consensus entre toutes les parties en présence.

D'autres aléas techniques non prévus initialement au marché ont généré des dépenses pour la société RCM qui en demande le paiement. Il s'agit de :

- Stockage de matériaux pendant un arrêt de chantier
- Mise à disposition d'une grue
- Réalisation d'un batardeau
- Réalisation de quantités supplémentaires à celles inscrites à l'acte d'engagement et issues du montant du détail quantitatif estimatif.

Les montants demandés par RCM sont les suivants, ils sont suivis des montants transigés le cas échéant après négociation par la CCS.

€H.T.	Demandes RCM	Montant transigé
Aléas quant aux délais d'exécution		
Perte d'industrie	451 664,46	200 000,00
Arrêt S4 bis	52 800,00	45 257,00
Sujétions techniques imprévues		
Plus value pour stockage de matériaux pendant un arrêt de chantier	11 953,50	11 953,50
Grutage des éléments en stock	2 180,00	2 180,00
Réalisation de batardeaux	13 895,00	13 895,00
Quantités supplémentaires effectuées par rapport au détail estimatif	85 393,00	40 000,00
TOTAL	617 885,96	313 285,50

La C.C.S. de son côté renonce à demander le paiement des pénalités de retard dues au titre de ce chantier et calculées par le maître d'œuvre pour un montant de 20.788,94€

Les travaux étant terminés et réceptionnés, il n'est plus possible de conclure un avenant, c'est pourquoi l'adoption des dispositions de la présente délibération donnera lieu à la conclusion d'un protocole transactionnel entre la C.C.S. et la société RCM d'un montant global de 313.285,50€H.T.

Le Conseil de Communauté

ADOPTE

Les dispositions visées ci-dessus.

AUTORISE

Monsieur le Président à signer le protocole transactionnel correspondant.

ENVIRONNEMENT

Délibération n°29 : Zone Natura 2000 – Maîtrise d'ouvrage du document d'objectifs – Présidence du comité de pilotage

Reconnu pour ses milieux naturels remarquables, le site d'intérêt communautaire n° FR2601005 dénommé "Pelouses sèches à orchidées sur craie de l'Yonne", situé d'une part sur la commune de Saint Martin-du-Tertre et d'autre part sur les communes de Pont-sur-Vanne et Chigy, est intégré au réseau Natura 2000 au titre de la directive européenne "Habitats, Faune, Flore".

En vue de préserver et de valoriser le patrimoine naturel en place, l'Etat souhaite engager sur ce site l'élaboration d'un document d'objectifs de gestion (DOCOB). Ce document a pour but de dresser un état des lieux du site et de définir les objectifs et mesures de gestion favorables à la conservation des milieux et espèces qui le caractérisent, en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles locales. Il permet de mobiliser par la suite l'ensemble des outils financiers spécifiques au réseau Natura 2000, en vue d'atteindre les objectifs définis.

La maîtrise d'ouvrage de l'élaboration du DOCOB peut être assurée par une commune ou un groupement de communes concerné par l'opération. Cette maîtrise d'ouvrage implique la responsabilité de la collectivité dans le bon déroulement des travaux d'élaboration du DOCOB, qui peuvent être conduits en régie ou via un opérateur externe. Les frais engagés dans le cadre de cette mission sont intégralement pris en charge par un cofinancement du ministère chargé de l'écologie et de l'Union Européenne (FEADER).

La rédaction de ce document d'objectifs puis sa mise en œuvre donnent une large part à la concertation locale : un comité de pilotage, regroupant les représentants de tous les acteurs concernés par la gestion du site (élus, propriétaires, exploitants, usagers, associations,...), est instauré dans ce cadre. Un président de ce comité de pilotage doit être désigné afin d'en animer les réunions et d'orienter le travail d'élaboration en veillant à faciliter les échanges et la concertation.

A l'issue d'une première réunion qui s'est tenue en Sous-préfecture le 9 novembre dernier avec les représentants de l'Etat et de toutes les collectivités concernées, le principe d'une prise en charge par la Communauté de communes du sénonais de la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration du DOCOB et de la présidence du comité de pilotage a été validé.

Le périmètre de cette zone Natura 2000 sur la commune de Saint Martin-du-Tertre est inclus dans celui de la ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique) dont la gestion et mise en valeur sont inscrites dans notre contrat d'agglomération. Les objectifs de ces deux démarches sont complémentaires.

Je vous demande donc de bien vouloir valider la décision de confier la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration du DOCOB à la Ccs et de m'autoriser à assurer la présidence du comité de pilotage.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,
Vu l'avis favorable des Commissions Réunies en date du 7 décembre 2009

Le Conseil de Communauté

ADOPTE les dispositions visées ci-dessus,

AUTORISE :

- la mission de maîtrise d'ouvrage de l'élaboration du DOCOB,
- Monsieur le Président à assurer la présidence du comité de pilotage,
- à effectuer toutes les demandes de subventions correspondantes,
- à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Délibération n°30 : Plate-forme de compostage des déchets verts – Tarifs des utilisateurs

En janvier 2003, lors de l'ouverture de la plate-forme de compostage des déchets verts ZI des Vauguilletes à Sens, il avait été convenu d'accueillir, en plus des déchets verts issus des déchèteries, les déchets provenant des services espaces verts des communes membres de la Ccs ainsi que ceux des producteurs extérieurs (paysagistes, autres collectivités etc.).

Chaque apportant doit signer une convention avec la Ccs et lui régler les sommes dues au titre du traitement des déchets verts.

Dans le nouveau marché, le prix que la Ccs versera à Ecosys pour le traitement des déchets verts sera de 26,00 € H.T. la tonne.

Comme les années précédentes deux tarifs seront appliqués :

- un pour les communes membres de la Ccs, l'Hôpital de Sens et Brennus Habitat qui sera le prix coûtant soit 26,00 €H.T. la tonne.
- un pour les autres apportants, le prix sera de 30,00 €H.T.

Ces prix seront soumis à une révision annuelle par l'application de la formule inscrite dans le marché d'exploitation.

Je vous demande donc, de bien vouloir m'autoriser à signer les conventions correspondantes aux tarifs indiqués ci-dessus et de les signer avec tous les nouveaux apportants qui en feraient la demande.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,
Vu l'avis favorable des Commissions Réunies en date du 7 décembre 2009

Le Conseil de Communauté

ADOPTE les dispositions visées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes et l'application des nouveaux tarifs à compter du 8 janvier 2010.

Délibération n° 31 : Traitement des déchets au CVED (Centre de Valorisation Energétique des Déchets) – Tarifs 2010

1) DECHETS D'ORIGINE COMMERCIALE ET ARTISANALE :

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 11 décembre 2008, le Conseil a retenu les tarifs suivants :

- 20,54 €H.T. pour les particuliers et associations (dépôt dans la fosse)
- 69,80 €H.T. la tonne pour les entreprises (dépôt dans la fosse)
- 151,78 €H.T. la tonne pour les documents à caractère officiel et confidentiel (dépôt à l'entrée du four et présence d'une personne)

La loi de finances prévoit depuis 2009 une TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) aux tonnes traitées de déchets incinérés. Cette taxe pour 2010 (sous réserve de modification tarifaire) sera de 4 € la tonne étant donné la triple certificat obtenue par le centre (ISO 9001, 14001 et 18001) en date du 1^{er} juillet 2009. Les tarifs n'ayant pas été modifiés depuis 2007, Monsieur le Président propose d'arrondir les montants à l'euro sans appliquer une réelle augmentation étant donné la conjoncture actuelle.

Monsieur le Président rappelle que pour des raisons techniques et de fonctionnement, il n'est pas possible de fixer des tonnages pour les différents tarifs.

De plus, d'autres demandes que celles énumérées ci-dessous pourraient nous parvenir, par conséquent, il reviendra au service chargé du dossier de proposer la convention qui correspondrait au mieux.

Les tarifs proposés pour 2010 sont donc les suivants :

- 21 €H.T. la tonne pour les particuliers et associations (dépôt dans la fosse)
- 70 €H.T. la tonne pour les entreprises (dépôt dans la fosse)
- 152 €H.T. la tonne pour les documents à caractère officiel et confidentiel (dépôt à l'entrée du four et présence d'une personne)

Monsieur le Président rappelle les conventions de gratuité établies au bénéfice de certains services publics énumérés ci-dessous et dont la liste n'est pas limitative :

- Les Etablissements Scolaires (maternelles, primaires, collèges, lycées du secteur privé et public) des Communes membres de la Communauté de communes.
- Les Mairies de la Communauté de communes (service propreté...)
- Les services de la Communauté de communes
- La Gendarmerie de Sens
- Le Commissariat de Sens
- L'Ecole de Police de Sens
- Le Centre Interrégional des Douanes à Monéteau
- Le Centre de Secours Principal de Sens
- La Sous-Préfecture de Sens
- La Préfecture de l'Yonne à Auxerre

2) MEDICAMENTS NON UTILISES PAR LES MENAGES :

Par délibération du 7 Octobre 1993, le Conseil de District avait décidé d'accepter de traiter les médicaments non utilisés à l'UIOM comme l'autorisait la Circulaire Ministérielle n° 93-37 du 24 Mars 1993.

Le tarif de cette prestation s'élève actuellement à 85,96 €H.T. par tonne.

Il vous est proposé d'arrondir à l'euro ce tarif pour l'année 2010, soit 86 €par tonne.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,
Vu l'avis favorable des commissions réunies en date du 7 décembre 2009

Le Conseil de Communauté

DECIDE

D'appliquer à compter du 1^{er} Janvier 2010, les tarifs suivants :

Particuliers, Associations	Entreprises	Confidentiel	Médicaments
21 €H.T.	70 €H.T.	152 €H.T.	86 €H.T.

TRANSPORTS URBAINS

Délibération n°32 : Transports Urbains – Avenant n°14 avec les Rapides de Bourgogne

- Vu les articles L 1411 et suivants du CGCT concernant les délégations de service public.
- Vu l'article 49-1 de la loi 93-122 relative à la prévention de la corruption
- vu l'article 8 de la loi 95-127 relative aux marchés publics et délégations de services publics
- vu l'article L1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le contrat signé le 15 décembre 2004 avec les Rapides de Bourgogne pour la délégation de service public de transport urbains de la Communauté de Communes du Sénonais
- Vu l'avis favorable des commissions réunies en date du 7 décembre 2009
- Vu l'avis de la Commission de délégation de service public / commission d'ouverture des plis en date du 15 / 12 / 09.

Adaptations de l'offre transport du nouveau réseau du 24 août 2009

De nouvelles dessertes sont proposées à la population dès la reprise de la période scolaire après les congés de Noël, soit à compter du lundi 4 janvier 2010 :

1) Augmentation de l'offre avec incidences financières :

L'arrêt Vauguilletes 2 est activé sur la **ligne n°1**, soit un supplément de 1 291 kilomètres commerciaux annuels. En conséquent, l'arrêt « zone industrielle » sera déplacé rue des grahuches.

2) Modification de l'offre sans incidence financière :

De manière à favoriser les élèves du collège Montpezat, la course de la **ligne n° 3** qui figurait à 7 h 23 au départ de l'arrêt Ballastière est avancée à 7 h 18 sans aucune incidence pour la contribution forfaitaire. La course en doublage à destination de la clinique et partant également à 7 h 23 de l'arrêt Ballastière, subit la même modification.

Dans le but d'offrir d'avantage d'offre de transport aux habitants du quartier Champbertrand, un arrêt « Sénagallia » est créé au niveau des enseignes commerciales (vers LIDL) et l'arrêt « Doumer » est déplacé sur l'avenue du

Président Kennedy après le carrefour afin que quelque soit le parcours des **lignes 4 et 6**, cet arrêt soit desservi ; ces adaptations sont sans aucune incidence pour la contribution forfaitaire.

Le détail des kilomètres parcourus est exposé en annexe 1 et les nouvelles fiches horaires figurent en annexe 2.

Communication

L'information diffusée sera positivée afin de communiquer sur le souci de la CCS à prendre en considération les réclamations de ses clients.

Un nouveau guide bus sera édité. Il tiendra compte de l'ensemble des modifications apportées à l'offre de transport. Il sera à disposition dans les établissements publics, chez les déposataires et la boutique AS RESEAU...

Une communication par affiches sera présente dans les véhicules afin d'indiquer aux clients la sortie de ce nouveau guide bus.

L'incidence financière

La subvention évolue de la manière suivante :

	En € HT Montant rémunération en année pleine - valeur janvier 2005	km conventionnels en charge		
		LIGNES REGULIERES	CARTOBUS	AUTOCARS AFFRETES
Situation avenant 13	1 994 181,28 €	481 142	71 281	14 788
modifications suite aux réclamations	3 614,80 €	1 291	0	0
Situation avenant 14	1 997 796,08 €	482 433	71 281	14 788

Fonctionnement du coupon Abon'Ap

Les élèves scolarisés en dehors de leur commune bénéficient de la gratuité des transports avec la carte CHORUS qui permet aux élèves d'emprunter les services scolaires d'AS Réseau desservant, en période scolaire, les entrées de 8 heures et 9 heures ainsi que les sorties de 16 heures, 17 heures et 18 heures des établissements scolaires de la Communauté de communes du sénonais.

Afin que les élèves puissent « rentrer déjeuner chez eux », un coupon trimestriel payant permet une utilisation plus large des lignes scolaires du réseau.

Avec la restructuration d'AS Réseau, les lignes scolaires ont été intégrées aux lignes régulières et les lignes scolaires « S » ont disparu. Par ce fait, il est nécessaire de clarifier la validité journalière du coupon Abon'Ap, en dehors des plages définies par la carte CHORUS, sous certaines conditions indiquées ci-après.

Avec le coupon Abon'Ap, les abonnés CHORUS, en période scolaire, peuvent emprunter les lignes AS Réseau les lundi, mardi, jeudi et vendredi entre 9 heures et 16 heures ainsi que le mercredi à partir de 9 heures et le samedi matin entre 9 heures et 12 heures ; en dehors de ces conditions, les possesseurs de carte CHORUS doivent être munis d'un titre de transport valable (ticket de bus par exemple).

Mise à jour de l'annexe 6 « titres de transports »

Suite à un accord entre la Région Bourgogne et la Ccs, un **abonnement TER Bourgogne + bus AS Réseau** (réseau urbain de la Communauté de communes du sénonais) pour le grand public et pour les jeunes de moins de 26 ans va être mis en place à compter du 1^{er} janvier 2010.

Ainsi, il convient de mettre à jour l'annexe 6 « titres de transport » de la convention initiale.

Après examen par la Commission Transports et déplacements Urbains du 24 novembre 2009, le Conseil de communauté émet un avis favorable sur l'ensemble de ces dispositions donnant lieu à la signature de l'avenant n° 14.

Délibération n°33 : Transports Urbains – « Convention cadre » relative à la mise en œuvre et à l'exploitation de l'intermodalité billettique en Bourgogne

La présente « convention-cadre » a pour objectif **de fédérer les AOTs autour d'une stratégie commune, pour un projet billettique cohérent à l'échelle régionale**. L'objectif à terme est de disposer sur le support billettique commun de tous les titres des réseaux bourguignons équipés. Pour cela, la convention-cadre définit les principes suivants :

- Un principe d'organisation en gouvernance collégiale pilotée par la Région, avec deux niveaux de travail :
un niveau décisionnel ⇒ le COPIL (élus)
un niveau technique ⇒ le COTECH (techniciens)
- Une réflexion stratégique commune sur la tarification intermodale / multimodale et sur l'interopérabilité, notamment par l'utilisation d'un support unique interopérable valable dans toute la Région Bourgogne (éventuellement sur des déplacements hors-Région). La marque de l'intermodalité billettique sera commune et la Région en sera propriétaire.

Un projet tourné vers l'utilisateur permettant de promouvoir les transports, grâce aux principes présentés dans le référentiel technique : l'utilisateur possède un support moderne, unique et sécurisé pour ses déplacements, il peut accéder à l'ensemble des réseaux partenaires et à un niveau de services (ventes à distance, ventes croisées, etc.), ainsi qu'à des services connexes (vélo, parc de stationnement, etc.)

Cette « convention-cadre », proposée à la délibération à toutes les AOTs bourguignonnes, n'a pas d'impact financier et n'oblige pas à l'équipement.

Néanmoins, l'intégration, de fait obligatoire, du contenu de cette « convention cadre » dans le cahier des charges de notre prochaine DSP en 2011 garantira l'interopérabilité à tous les partenaires du système proposé par les futurs candidats à l'appel d'offre.

Le Conseil de communauté émet un avis favorable sur ce projet de convention.

Délibération n°34 : Convention relative à la création d'une tarification combinée TER Bourgogne + AS Réseau (Région/CCS/Transdev Rapides de Bourgogne/SNCF)

En février 2008, le Conseil régional de Bourgogne a mis en place un abonnement régional grand public sur la liaison Yonne – Paris ; depuis le 1^{er} juillet 2009, cet abonnement régional se décline en version pour les moins de 26 ans.

Il existe donc aujourd'hui un abonnement régional Grand Public en versions mensuelle et annuelle valable sur les TER Bourgogne, sous la dénomination « Bourgogne fréquence » ; et un abonnement régional pour les moins de 26 ans en version mensuelle et annuelle valable sur le TER Bourgogne, sous la dénomination « Bourgogne fréquence – 26 ans ».

La création de ces 2 abonnements régionaux, sans critère de statut, permet d'envisager des tarifications TER + bus urbain, en faveur de l'usage du TER et des réseaux urbains.

Ainsi, il est proposé à la ccs, de mettre en place un abonnement « TER Bourgogne + bus AS réseau » (réseau urbain de la Communauté de communes du sénonais) pour le grand Public et pour les jeunes de moins de 26 ans. Cet abonnement « combiné » constitue une facilité d'achat pour les usagers.

Une convention entre la Communauté de communes du sénonais, le Conseil Régional de Bourgogne et leur prestataire respectif (Transdev Rapides de Bourgogne et SNCF) fixe les modalités de fonctionnement.

Cette convention de partenariat ne fait pas l'objet d'un financement particulier entre les deux parties.

Le Conseil de communauté émet un avis favorable sur ce projet de convention.

URBANISME/AMENAGEMENT/GESTION DU DOMAINE

Délibération n°35 : Acquisition des locaux de la Trésorerie Municipale

La restructuration des services du Trésor Public sur l'agglomération de SENS permet à l'Etat de libérer l'immeuble de la Trésorerie Municipale de SENS situé 3 rue Amiral Rossel, à proximité du siège de la Communauté de communes du sénonais.

Son acquisition permettra ainsi d'accueillir à côté des services généraux le service Urbanisme de la CCS qui occupe actuellement des locaux loués à la Ville au nord est de SENS.

Le bâtiment est composé de :

- au rez de chaussée : hall, guichet, archives, 4 bureaux
- au premier étage : 6 bureaux
- au deuxième étage : salle de réunion, salle de repas transformable.

Le terrain d'assiette comprend les parcelles cadastrées BS 195-196-230 et 231 d'une superficie de 476 m².

Le prix de cession est de 500.000 € il correspond à l'estimation de France Domaine.

La vente interviendra en janvier 2010 sous forme d'acte administratif dressé par France Domaine.

Au cours d'une réunion intervenue le 19 octobre à la Trésorerie Générale de l'Yonne, il a été convenu que les services de l'Etat occuperont gracieusement l'immeuble durant les 9 premiers mois de l'année 2010. La prise de possession est prévue le 1^{er} octobre 2010.

Le projet de cession a fait l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner auprès de la ville de SENS, titulaire du droit de préemption urbain et du droit de priorité.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,
Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 7 décembre 2009,

Le Conseil de communauté

- autorise l'acquisition de la propriété bâtie appartenant à l'Etat cadastrée à SENS BS 195-196-230 et 231 au prix de 500.000 €
- charge le Président de signer l'acte administratif à intervenir.
- autorise l'occupation gracieuse du bâtiment par les services de l'Etat de janvier à septembre 2010.

Délibération n°36 : ZA des Vauguilletes II à Sens – Vente de terrain à la Société ECOSYS

La société ECOSYS se porte acquéreur de la parcelle cadastrée ZL 408 de 7 618 m² située dans la ZA des Vauguilletes II à Sens afin de réaliser une plateforme de traitement du bois.

Le prix de cession est de 20 € Hors Taxe le mètre carré, il n'appelle pas d'observation particulière de la part de France Domaine, soit pour 7 618 m²,

152 360,00 € Hors Taxes
29 862,56 € de TVA à 19,60 %
182 222,56 € TTC

La vente pourra intervenir au profit d'une société de crédit bail qui sera missionnée par la Société ECOSYS pour se porter acquéreur en ses lieu et place.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,
Vu l'avis favorable des commissions réunies en date du 7 décembre 2009,

Le conseil de communauté

- autorise la cession à la Société ECOSYS de la parcelle cadastrée ZL 408 au prix de 182 222,56 €TTC.
- autorise la substitution d'acquéreur telle que décrite ci-dessus
- charge le Président de signer l'acte à intervenir.

Délibération n°37 : ZA des Vauguilletes II à Sens – Vente de terrain CIRIA – 2^{ème} modification de superficie – Vente au profit de OSEO Financement porteur du projet – Modification du CCCT

La société CIRIA a souhaité diminuer une 2^{ème} fois la superficie du terrain dont elle se porte acquéreur dans la ZA des Vauguilletes II afin d'alléger les coûts de son projet d'installation.

La nouvelle superficie ressort à : 12 305 m²

Le prix de cession est modifié en conséquence :

12 305 m ² à 15 €:	184 575,00 €Hors Taxes
TVA à 19,60 % :	36 176,70 €
Total TTC :	220 751,70 €

Ces conditions n'appellent pas d'observations particulières de la part de France Domaine.

Le cahier des charges est modifié en ce qui concerne la superficie du terrain vendu soit 12 305 m² au lieu de 15 809 m² et le bénéficiaire de la cession.

La vente interviendra au profit du porteur du projet : OSEO Financement

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- autorise la cession à la Société OSEO Financement d'un terrain de 12 305 m² au prix de 184 575 €HT et 220 751,70 €TTC.
- charge le Président de signer l'acte à intervenir
- adopte la modification du cahier des charges de cession du terrain et sollicite son approbation par le Maire de Sens.

Délibération n°38 : ZA des Vauguilletes III à Sens – Cession de terrain à la SARL DISCOVER avec faculté de substitution

Monsieur et Madame LAVOINE dirigeants de la Société DISCOVER actuellement à Auxerre, se portent acquéreur d'un terrain de 1 586 m² afin de développer leur activité de conseils en réduction de coûts, développement durable et réalisation de bilans carbone.

La société prévoit la création de 5 emplois outre les 3 emplois actuels, soit un total de 8 emplois.

Le prix de cession est de 25 €Hors Taxes du mètre carré, soit :

39 650,00 €Hors Taxes
7 771,40 €de TVA à 19,60 %
47 421,40 €TTC

Ces conditions n'appellent pas d'observation particulière de la part de France Domaine.

Monsieur et Madame LAVOINE souhaitent pouvoir substituer à la Société DISCOVER tout organisme qu'ils missionneront pour acquérir en leur lieu et place le terrain concerné.

Cette candidature a été validée par les membres de la cellule d'examen des candidatures à l'implantation en Zone Franche Urbaine.

Le conseil, après en avoir délibéré :

- autorise la cession à la Société DISCOVER d'un terrain de 1 586 m² au prix de 39 650 € HT et 47 421 ,40 €TTC.
- autorise la Société DISCOVER à se substituer tout organisme missionné par elle pour acquérir en ses lieu et place.
- charge le Président de signer l'acte à intervenir

Délibération n°39 : ZA des Vauguilletes III à Sens – Cession de terrain à la SARL Ets LOISEAU

Monsieur LOISEAU Pascal, gérant de la SARL Etablissement LOISEAU, se porte acquéreur d'un terrain de 1 500 m² situé dans la ZA des Vauguilletes III en Zone Franche Urbaine afin d'exercer son activité de gestion de distributeurs automatiques.

La candidature de la Société LOISEAU a été validée par la cellule d'examen des candidatures à l'implantation en Zone Franche Urbaine.

Le prix de cession est de 25 €Hors Taxes du mètre carré, soit :

37 500,00 €Hors Taxes
7 350,00 €de TVA à 19,60 %
44 850,00 €TTC

Ces conditions n'appellent pas d'observation particulière de la part de France Domaine.

Le cahier des charges de cession du terrain précise les caractéristiques principales de la construction à réaliser, soit :

- SHON le maximum : 350 m²
- Hauteur de construction : 5 mètres
- matériaux : bardages métalliques laqués et vitrages
- couleur : gamme des gris (RAL 7032 – 5008)
- clôture : poteaux et grillage vert foncé

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,
Vu l'avis favorable des Commissions Réunies en date du 7 décembre 2009,

Le conseil, après en avoir délibéré :

- autorise la cession à la SARL LOISEAU d'un terrain de 1 500 m² au prix de 37 500 €HT et 44 850 €TTC.
- charge le Président de signer l'acte à intervenir
- adopte le cahier des charges de cession du terrain et sollicite son approbation par le Maire de Sens.

Délibération n°40 : Compte-rendu au conseil de la décision du bureau du 24/11/2009 – DPU Zone UEa du PLU de Maillot SAS BELLOY

Le Bureau du Conseil réuni le 24 novembre 2009 a pris la décision suivante :

- renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle ZA 333 vendue par la SAS BELLOY située dans la zone UEa du PLU de Maillot.

Le Conseil prend acte de la décision du Bureau.

Délibération n°41 : Office de Tourisme de Sens et du Sénonais – Versement d’une avance sur subvention

Comme chaque année, nous avons prévu à notre budget 2010 le versement d’une subvention de fonctionnement à l’Office de Tourisme de Sens et du Sénonais.

Lors du Conseil communautaire de mars prochain, nous aurons à délibérer sur l’attribution de cette subvention et sur l’adoption de la convention d’objectifs correspondante.

En attendant et afin de permettre à l’Office de Tourisme de Sens et du Sénonais de faire face à ses charges de fonctionnement récurrentes au cours du premier trimestre 2010, je vous propose de lui verser une avance de fonds sur subvention.

Cette avance pourrait être fixée à 40 000 €

Le conseil, après en avoir délibéré :

Décide l’attribution d’une avance de fonds sur subvention arrêtée à 40 000 €

Délibération n°42 : Modification du tableau des effectifs : création d’un poste de chargé de mission PLH

Compte tenu du faible nombre de réponses à l’appel de candidature, aucun candidat titulaire n’a pu être retenu.

Par contre, a répondu un candidat non inscrit sur une liste d’aptitude mais ayant les qualités requises pour occuper l’emploi de chargé du PLH.

Ce poste est de nature contractuelle, non permanent à temps complet.

1) Les missions :

- Préparation de l’étude PLH.
- Suivi des différentes étapes avec le bureau d’étude.
- Lien avec les élus communautaires et le bureau d’étude concernant le suivi du programme.
- Réalisation d’une « lettre PLH ».
- Préparation à la mise en œuvre d’un observatoire de l’habitat.

2) Le contrat de travail est établi pour une durée de 24 mois à compter du 1^{er} février 2010.

3) Le recrutement est de niveau catégorie A, équivalent au grade d’attaché territorial 1^{er} échelon.

4) La rémunération est afférente au 1^{er} échelon du grade d’attaché soit indice majoré 349 : 19 337.47 € brut annuel – 1 611.46 € brut mensuel. Elle évoluera au même rythme que le traitement des fonctionnaires.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Le Conseil de Communauté

DECIDE

- de créer un poste contractuel de chargé de mission PLH dans les conditions énumérées précédemment.
- d’inscrire les crédits correspondants au budget.

Délibération n°43 : Dépotage sous produits d’épuration : Convention et tarifs des entreprises de vidange

Début 2010, la station d’épuration de la Communauté de communes du sénonais sera centre de dépotage des sous produits d’épurations (traitement des sables de curage, des matières de vidange et des graisses). Il a été convenu d’accueillir des entreprises de vidange.

Chaque entreprise de vidange doit signer une convention avec la Ccs et lui régler les sommes dues au titre du traitement des sous produits d’épuration :

- 125,68€HT / m3 pour le dépotage de graisses.
- 17,67€HT/tonne pour le dépotage de matière de curage des réseaux.
- 1,72€HT/m3 pour le dépotage de matières de vidange.

La convention sera renégociée dans un délai de 1 an, en fonction des coûts réellement constatés par la collectivité sur une année de fonctionnement.

Le Conseil de Communauté

ADOPTE les dispositions visées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes et l'application des tarifs à compter du 1 janvier 2010.

Délibération n°44 : Convention de traitement des déchets au CVED

Article 1 : Objet de l'avenant

L'article 8 de la convention avec les communes précitées, indiquait la formule de révision suivante :
 $V = 0,125 + 0,875 (0,65 \text{ ICHTTS1} / \text{ICHTTS1}^\circ + 0,35 \text{ BT40} / \text{BT40}^\circ)$

Où :

ICHTTS^o = indice du coût horaire du travail tous salariés des industries mécaniques et électriques – charges incluses) valeur du mois de janvier 2008 (= 139).

Cet indice est remplacé par :

ICHT – IME – industries mécaniques et électriques. Pour poursuivre la série, il faut utiliser le **coefficient de raccordement** indiqué par l'Insee, **égal à 1,43**.

Cet indice est publié dans le Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment.

La nouvelle formule de révision applicable à partir l'année 2010 est donc la suivante :
 $V = 0,125 + 0,875 (0,65 \text{ ICHT-IME} \times 1,43 / \text{ICHTTS1}^\circ + 0,35 \text{ BT40} / \text{BT40}^\circ)$

Article 2 : Autres dispositions

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Le Conseil de Communauté

ADOPTE

Les dispositions énoncées ci-dessus

AUTORISE

Monsieur le Président à signer les avenants correspondants avec les Communes.

Délibération n°45 : Centre de valorisation énergétique des déchets – Prix de traitement des déchets ménagers provenant des communes de Collemiers et Marsangy

Vu la convention signée le 30 novembre 2009 avec la Commune de Marsangy ayant pour objet le traitement des déchets ménagers et assimilés par le centre de valorisation énergétique des déchets.

Vu la convention signée le 14 décembre 2009 avec la Commune de Collemiers ayant pour objet le traitement des déchets ménagers et assimilés par le centre de valorisation énergétique des déchets.

Ces conventions prévoient, dans leur article 8, que « dans un souci d'égalité de traitement et d'harmonisation des prix entre toutes les collectivités utilisatrices du CVED une délibération soit prise annuellement courant janvier, pour indiquer le prix de traitement à la tonne qui sera issu de la formule de révision des autres communes utilisatrices » et qu'une copie de cette formule soit transmise pour valider le calcul.

Le prochain conseil communautaire étant fixé courant mars 2010, il convient par conséquent de communiquer aux communes de Collemiers et de Marsangy les éléments de calcul de la variation des prix ; cette révision de prix ne pourra se faire que début janvier 2010, avec les derniers indices connus. La formule ci-dessous sera applicable pour le tarif 2011 également.

Par conséquent, il convient de retenir la formule de révision qui sera utilisée :

- Formule de révision :

$$V = 0,125 + 0,875 (0,65 \text{ ICHT-IME} \times 1,43 / \text{ICHTTS1} + 0,35 \text{ BT40} / \text{BT40}^{\circ})$$

- Prix révisé = PB X V

- Prix de base = PB : 63 €

BT40° = Indice bâtiments nationaux chauffage central – sauf chauffage électrique) valeur du mois de janvier 2008 (867.6)

ICHTTS° = indice du coût horaire du travail tous salariés des industries mécaniques et électriques – charges incluses) valeur du mois de janvier 2008 (139). C'est indice et remplacé par ICHT – IME – industries mécaniques et électriques. Pour poursuivre la série, il faut utiliser le **coefficient de raccordement** indiqué par l'Insee, **égal à 1,43**.

Le Conseil de Communauté

ADOPTÉ

Les dispositions énoncées ci-dessus

Délibération n°46 : ZA des Vauguilletes II à Sens : Rachat terrain IDNT – Décision modificative

En mai 2000 la Communauté de communes du sénonais a vendu à la Société IDNT, un terrain de 3,46 hectares dans la ZA des Vauguilletes II à Sens au prix de 692 440 F HT et 828 158,24 F TTC soit 20 F le mètre carré ou 3,05 €

Sur ce terrain, 16 795 m² ont été construits, la Société IDNT revend la partie non construite du terrain, soit 17 827 m², composée des parcelles cadastrées ZL 383 (8 729 m²), 384 (23 444 m²) et 364 (1 884 m²).

Conformément à l'article 14 du cahier des charges de cession du terrain, la Communauté de communes du sénonais, en cas de revente, peut exiger que le terrain lui soit rétrocédé au prix auquel la cession est intervenue.

En conséquence, il convient de se porter acquéreur de ce terrain aux conditions suivantes :

$$17\ 827\ \text{m}^2\ \text{à}\ 3,05\ \text{€} = 54\ 372,35\ \text{€}$$

Décision modificative :

Il convient de modifier le BP 2010 en conséquence en prévoyant les crédits nécessaires à cette acquisition qui seront financés par le recours à l'emprunt.

Le conseil, après en avoir délibéré :

- autorise l'acquisition de 17 827 m² moyennant le versement à la Société IDNT d'un prix de cession de 54 372,35 €
- charge le Président de signer l'acte à intervenir
- adopte la décision modificative

Délibération n°47 : Compte-rendu au conseil de la décision du président : contrat flotte automobile CCS/SMACL – Signature avenant n°6

Compte-tenu des ajouts et retraits de véhicules intervenus au cours de l'année 2009, il convient de mettre à jour le contrat flotte automobile de la CCS contracté auprès de la SMACL par la souscription d'un avenant.

En conséquence, le Président de la Communauté de communes du sénonais décide de signer l'avenant n°6 au contrat flotte automobile entraînant le paiement d'une prime supplémentaire de 849,79 €TTC.

Le Conseil prend acte de la décision du Président.

Délibération n°48 : ZAC des Vauguilletes II et III à Sens – Cahier des charges cadre de cessions des terrains – Ajout d'une clause

Afin de faciliter l'examen des projets des constructeurs dans les ZA des Vauguilletes II et III, il convient d'ajouter au :

titre II : Dispositions d'urbanisme applicables au terrain objet de la cession.

Chapitre I : dispositions générales

du cahier des charges cadre de cession des terrains.

A la suite de :

« L'ensemble des projets de construction et d'installations à édifier sur le terrain objet de la présente cession devra être soumis préalablement à l'accord de la Communauté de communes, de ses services techniques et d'urbanisme, assistés de l'architecte conseil de la ZAC, formant un groupe de gestion et de suivi de l'opération.

Ce groupe de gestion et de suivi, dont l'objectif est de coordonner l'intervention des différents concepteurs appelés à intervenir sur la zone, aura un rôle de conseil technique, architectural et urbain, en amont du dépôt des permis de construire, auprès de l'acquéreur et de son Maître d'œuvre. »

La clause suivante :

« A cette fin, les demandes d'autorisation ou déclarations (selon la législation applicable) devront être accompagnées de documents graphiques (coupes, perspectives, photo de maquettes, photos montages, infographies, etc...) permettant d'évaluer l'insertion du projet (bâtiments et aménagements extérieurs) dans son site et son environnement. »

Le conseil, après en avoir délibéré :

- Adopte la clause supplémentaire à insérer dans le cahier des charges cadre de cession des terrains des ZAC des Vauguilletes II et III.

Délibération n°49 : ZA des Vauguilletes II à Sens – Adoption du CCCT SARL DENAUX

Par délibération du 19 mai 2008 le Conseil Communautaire a agréé la société DENAUX en tant qu'acquéreur du terrain de 12.130 m² appartenant à Yonne Equipement situé rue Saint Sauveur des Vignes dans la ZA des Vauguilletes II à SENS.

La vente est intervenue par acte du 12 décembre 2008.

Il convient d'adopter le cahier des charges fixant les prescriptions urbanistiques nécessaires à la construction du terrain concerné, soit les dispositions suivantes :

Caractéristiques principales des aménagements à réaliser :

- Secteur ZA a des Orientations d'Aménagement de la ZAC des Vauguilletes II
- Terrain composé des parcelles cadastrées à SENS ZL 431, 434 et 435 de 12.130 m²
- Surface imperméabilisée maximale : 7.278 m²

- SHON à construire (avec extension future) : 2.400 m² maximum
- Hauteur des constructions : 10 mètres
- Les murs des constructions seront constitués de
 - bardages métalliques laqués sélectionnés dans les couleurs suivantes : gamme des gris référence RAL 7022 et 9006
 - bardages bois sélectionnés dans les couleurs suivantes : teinte carbone référence RAL 7013 ou similaire
 - vitrages
 - Clôture : hauteur 2 mètres maximum
 - Couleur des poteaux et du grillage : vert foncé

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- adopte le CCCT applicable à la SARL DENAUX et sollicite son approbation par le Maire de SENS.

Délibération n°50 : ZA des Vauguilletes II à Sens – Modification du CCCT – SCI Saint Sauveur (2^{ème})

Il convient de modifier une nouvelle fois le cahier des charges de cession du terrain consentie à la SCI Saint Sauveur afin de l'adapter au permis de construire déposé.

Voici les nouvelles dispositions adoptées :

Titre II – chapitre II – Section II Conditions d'utilisation du sol

- Article 6 : Implantation des constructions par rapport aux voies

+ recul minimum de

- 23 m par rapport à la voie de desserte (boulevard des Vauguilletes)
- 100 m par rapport à l'axe de la RN 6.

- Article 7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

- 5 m minimum par rapport à la limite séparative Sud.

- Article 10 : Hauteur des constructions :

8,50 m maximum par rapport au sol naturel.

- Article 11-2 : Aspect extérieur des constructions

Les encadrements - menuiseries et angles du bâtiment : couleur bleu gris référence RAL 5018.

- Article 11-3 – Enseignes :

Les enseignes devront être intégrées à la façade à raison au minimum d'une unité par façade et au maximum d'une unité par tranche de 25 m de façade.

Elles devront être disposées :

- soit au dessus d'une baie, entre celle-ci et la hauteur de l'acrotère
- soit sur toute la hauteur de la façade sans dépasser l'acrotère.

Elles ne devront pas dépasser :

- la largeur de la baie considérée
- ou une largeur de 6,5 m en cas de positionnement indépendant d'une baie.

- Article 13 : plantations

L'angle Nord ouest du terrain pourra être planté en s'affranchissant du principe de la trame paysagère à condition que le tracé retenu conduise à une mise en perspective de l'angle du bâtiment (tracé rayonnant).

Section II – Possibilités maximales d'utilisation du sol

La SHON maximale constructible est fixée à 2500 m².

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- adopte les modifications du CCCT SCI Saint Sauveur et sollicite son approbation par le Maire de Sens.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.